

Directive

Fonds Coop pour le développement durable

Contact: Coop Fonds Coop pour le développement durable Case postale 2550 4002 Bâle	Approuvé par: Direction générale de Coop 7 avril 2008 (remplace la Directive Fonds Coop Naturaplan du 19 mai 2003)	Langues: allemand, français, italien, anglais
---	--	---

1. Situation initiale et contexte

Le développement durable est une forme de développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs (Commission Brundtland 1987). Coop entend par "développement durable" un rapport équilibré entre la protection de l'environnement, la responsabilité sociale et la prise en compte des aspects économiques comme base de la prospérité durable de l'entreprise.

Dans cet esprit, Coop assume en matière de développement durable et d'éthique, dans le commerce de détail suisse, un rôle de précurseur qui a débuté en 1993 par le lancement de Coop Naturaplan et qui n'a cessé de se développer depuis. A l'occasion des 10 ans de Coop Naturaplan, Coop a créé en 2003 le Fonds Naturaplan doté chaque année de dix millions de francs. Coop a en outre créé en 2007 un fonds doté de 1,5 million de francs par an, voué à compenser les émissions de CO₂ des voyages d'affaires et des transports de produits Coop par avion ne pouvant être évités.

Au début de l'année 2008, le Fonds Coop Naturaplan et le Fonds climatique Coop ont été regroupés pour former le Fonds Coop pour le développement durable. Pour renforcer son engagement dans ce domaine, Coop investira, en sus des prestations existantes, 12 millions de francs dans ce nouveau fonds en 2008, montant qui sera porté progressivement à 15 millions de francs d'ici à 2011. Coop assume ainsi ses responsabilités à l'égard de la société et s'engage à long terme en faveur du développement durable. Les prestations offertes dans ce cadre traduisent la volonté de Coop de se battre pour la défense de l'homme, de l'animal et de l'environnement.

2. Buts

L'objectif premier du Fonds pour le développement durable est de promouvoir la conscience écologique et une consommation durable. Ses buts à cette fin sont les suivants:

- Soutenir des projets novateurs dans le domaine du développement durable selon les priorités définies au point 3.
- Sensibiliser le public et approfondir le travail d'information.
- Contribuer dans une mesure importante à la réalisation des principes posés dans les Lignes directrices Coop, de la mission Coop et des objectifs qui les sous-tendent, ainsi qu'à l'engagement de Coop en faveur du développement durable.
- Renforcer encore le leadership de Coop sur le marché suisse des produits et prestations durables.
- Contribuer à la réalisation des objectifs recherchés avec les labels à forte composante écologique et sociale que sont Coop Naturaplan, Coop Naturaline, Coop Oecoplan, Max Havelaar, Coop Naturafarm, ProSpecieRara, Slow Food et Pro Montagna.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des produits et prestations durables Coop et au développement de l'assurance qualité dans les domaines qui s'y rapportent.
- Compenser les émissions de CO₂ liées aux voyages d'affaires et aux transports de produits par avion ainsi qu'aux livraisons de coop@home en réalisant des projets de compensation de haute qualité.

3. Priorités thématiques

Dans le soutien de projets, le Fonds Coop pour le développement définit son action autour de deux axes: les thèmes stratégiques et les étapes de la consommation durable.

Les quatre champs thématiques et les priorités qui s'y rapportent sont les suivants:

- *Le climat*: protection du climat, émissions de CO₂, ressources renouvelables, recyclage, forêts
- *L'eau*: protection d'une ressource universelle, surpêche
- *La flore, la faune, le sol*: agriculture biologique, protection des animaux, biodiversité
- *L'être humain*: commerce équitable, alimentation saine et équilibrée, art du bien manger, création de valeur régionale, éducation dans les pays en développement

Les étapes de la consommation durable.

- *Recherche fondamentale*: dans les thèmes stratégiques
- *Solutions novatrices*: sur la voie du développement durable
- *Développement et achat des produits*: dépenses exceptionnelles consacrées au développement de produits et prestations durables Coop
- *Commercialisation et promotion des ventes*: priorité aux marques à forte valeur ajoutée écologique et sociale
- *Sensibilisation du public*: pour encourager une prise de conscience de l'importance du développement durable

4. Utilisation des moyens financiers

Les moyens disponibles sont destinés, pour une moitié environ, à des projets et activités ayant exclusivement une vocation d'encouragement, dont quelque 2 millions de francs par an au financement de projets de compensation du CO₂. En plus, un montant maximum de CHF 500'000 par an est réservé à l'encouragement de petits projets novateurs (max. CHF 50'000 par projet).

L'autre moitié est destinée à des projets et activités conçus pour apporter, à moyen et à long terme, un profit direct aux consommateurs, aux producteurs et à Coop.

Au moins un/e expert/e externe apporte ses connaissances techniques pour le choix des projets et veille notamment à ce que l'attribution des fonds s'effectue conformément à la présente directive.

5. Critères

Le Fonds Coop pour le développement durable finance un nombre restreint de projets par an, mais qui sont des projets d'envergure. Font exception à la règle les petits projets novateurs.

Il n'intervient pas dans le financement d'opérations relevant des activités normales et du sponsoring traditionnel.

Les projets et activités proposés sont analysés sur la base des critères suivants:

- Effet durable: approche globale, équilibrée et avec vue à long terme des dimensions "écologie", "économie" et "solidarité sociétale".
- Contribution substantielle aux thèmes stratégiques et aux étapes de la consommation durable définis au point 3.
- Lien avec les labels à forte composante écologique et sociale ou avec l'engagement de Coop en faveur du développement durable en général.
- Fort potentiel en termes d'image et/ou de chiffre d'affaires.
- Caractère pionnier et potentiel novateur.

- Augmentation de la crédibilité, de la fiabilité et de la qualité des labels de confiance.
- Gros travail de développement nécessaire, dépassant le cadre usuel (gros investissements/ aide au démarrage, haut degré de complexité et d'incertitude, horizon lointain).
- Contribution essentielle à l'information et à la sensibilisation des consommateurs et/ou fort impact en termes de communication.

6. Dépôt des projets et décision

Les demandes doivent être déposées par écrit et comporter au moins des indications sur la situation de départ, un bref descriptif, les buts, l'utilité et l'impact du projet, un plan d'action et les résultats attendus, les points forts, les points faibles, les chances, les risques, son intégration dans les grands axes mentionnés au point 3, les possibilités de communication, le calendrier, le budget et l'organisation de projet.

Coop n'a pas de ressources humaines à mettre à disposition pour l'élaboration conceptuelle de projets. Dans le libellé de la demande et du concept, on vérifie si les contenus correspondent avec les options de Coop.

Les projets sont évalués au sein de l'équipe restreinte du Fonds Coop pour le développement durable avec la participation d'au moins un/e expert/e externe, puis choisis et proposés à la Direction générale. Celle-ci décide de l'octroi des moyens financiers.

Les décisions sont prises trois fois par an, en mars, juin et novembre. Les demandes doivent parvenir au plus tard le 15 du mois précédent pour qu'elles puissent être intégrées dans le processus de décision correspondant. Les demandes parvenues trop tard sont évaluées lors du processus suivant.

Le fait de remplir tous les critères ne donne pas automatiquement droit à une contribution. Les moyens du Fonds Coop pour le développement durable sont limités.

La décision est communiquée par écrit aux requérants. Elle est définitive et n'est pas motivée de manière détaillée.

7. Mise en œuvre, controlling, révision

Les droits, devoirs et prestations de Coop et des partenaires participant au projet sont définis dans un accord de partenariat. Les prestations fixées dans celui-ci doivent être fournies dans un certain laps de temps et doivent faire l'objet de comptes rendus. Les paiements sont effectués sur cette base. Les contributions non utilisées expirent à la fin de l'année.

Pour chaque projet retenu, un/e chef de projet est désigné/e par les partenaires et un/e responsable de projet par Coop.

L'équipe restreinte du Fonds Coop pour le développement durable remet chaque année un rapport détaillé d'après les thèmes stratégiques sur l'utilisation de ses moyens. En outre, la société de révision externe examine, dans le cadre de la vérification annuelle ordinaire, si ceux-ci ont été correctement utilisés.

8. Communication

Une communication ouverte et transparente renseigne sur les buts et la conception du Fonds Coop pour le développement durable. Les projets et activités soutenus font l'objet d'informations régulières.